



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°64/2025

OBJET : Dossier de candidature au label Grand Site de France - Dépôt de candidature.

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Émilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha, et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc,

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie-Claire

Monsieur CAROL Jacques donne procuration à Monsieur ROSSI Jean-Louis

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude

Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard

Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Hervé

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha

Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Émilie

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARZENNE Sandrine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDÉ Nicolas, POPLINEAU Christian, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Cécile PEREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Vu la délibération en Conseil Communautaire n° 178/2019 en date du 19 décembre 2019.

Vu la délibération en Conseil Communautaire n° 97/2019 en date du 15 mai 2019.

Recontextualisation

Le Président rappelle que le projet d'Opération Grand Site (OGS) de Montségur a été engagé par l'intercommunalité à la suite de la validation ministérielle du 29 novembre 2016, date à laquelle Madame la Ministre de l'Environnement avait donné son accord pour son lancement.

Aujourd'hui, ce projet aspire à obtenir le label *Grand Site de France*, en reconnaissance du travail engagé depuis 2016 pour préserver et valoriser les paysages remarquables de Montségur.

Le Président rappelle que le programme d'actions prévisionnel a été élaboré afin de répondre aux enjeux identifiés lors de la phase de diagnostic de l'Opération Grand Site. Il a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2019. Ce programme a ensuite fait l'objet d'une révision, avant d'être validé par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) le 3 décembre 2020, autorisant ainsi sa mise en œuvre.

Depuis cette date, de nombreuses actions ont été entreprises pour répondre aux enjeux du site.

Les 7 et 8 mars 2024, Madame Isabelle Poulet, chargée de mission de la politique des Grands Sites de France, a donné un accord de principe en vue du dépôt du dossier de candidature au label Grand Site de France à partir de mars 2025.

Le dossier de candidature au label Grand Site de France comprend :

- **Une déclaration d'engagement** : signée du représentant élu de la structure de gestion, qui présente les choix effectués par le gestionnaire, précise sa motivation à demander le label et résume ses engagements pour l'avenir.
- **Un dossier technique** :
 - **Partie 1 : La présentation du site**
 - **Partie 2 : Le bilan des actions du programme d'actions 2020-2025**
 - **Partie 3 : Le programme d'actions 2025-2033**

Partie 1 : La présentation du site objet de l'attribution du label :

Cette partie inclue les caractéristiques paysagères, naturelles et culturelles du site, sa valeur patrimoniale, les périmètres et protections existants (site classé), les dynamiques de fréquentation, ainsi que le contexte territorial et les enjeux initiaux ayant motivé une politique de Grand Site.

Rappel sur le périmètre d'intervention

Le périmètre proposé pour le dépôt du dossier de candidature au label repose sur cinq critères définissant le périmètre d'intervention : les lignes de crêtes, les verrous paysagers, les sites en périphéries immédiates, les co-visibilités et belvédères, ainsi que les entités paysagères.

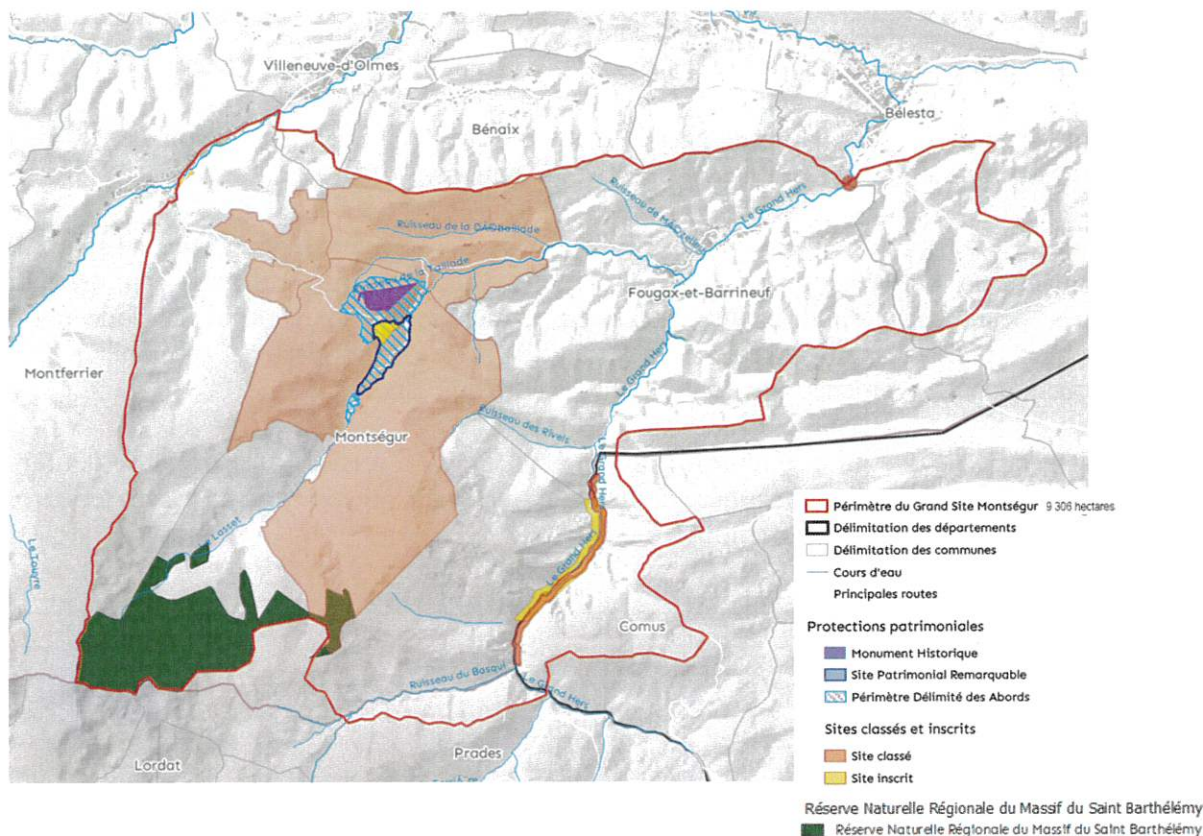
Il comprend le site classé à titre historique et pittoresque, constitué par l'ensemble Montségur, Montferrier et Bénaix (2 950 ha), ainsi que le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint-Barthélémy (461 ha), et intègre partiellement les communes de Fougax-et-Barrineuf (09300), Bélesta (09300), Prades (09110) et Comus (11340).

Il s'étend sur deux départements : l'Ariège et l'Aude, et sur trois intercommunalités : la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la Communauté de Communes de la Haute Ariège et la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises.

Ce périmètre, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2019, couvre une superficie totale de 9 306 hectares.

En réponse aux préconisations de l'Inspection Générale, un travail spécifique a été mené, notamment appuyé par le Plan de paysage, sur la question de l'élargissement du périmètre, incluant notamment le site de Roquefixade. Si une volonté d'élargissement du périmètre demeure, il a semblé préférable, au terme d'une Opération Grand Site relativement courte mais soutenue, de laisser au territoire le temps de faire mûrir cette évolution.

Il a donc été jugé plus pertinent de maintenir, pour ce premier dépôt de candidature, le périmètre initial, afin de consolider les actions déjà engagées et de renforcer la gouvernance, avant d'envisager une extension future.



Communes du périmètre de POGS	Superficie de la commune	Part de la commune intégrée au périmètre	Part totale de la commune intégrée au périmètre	Représentativité des communes dans le périmètre
Montségur	3 716 ha	3 531 ha	95 %	38 %
Montferrier	5 179 ha	1 456 ha	28 %	16 %
Bénaix	1 468 ha	634 ha	43 %	7 %
Fougax-et-Barrineuf	3 148 ha	2 523 ha	80 %	27 %
Bélesta	2 694 ha	592 ha	22 %	6 %
Comus	1 407 ha	442 ha	31 %	5 %
Prades	2 897 ha	128 ha	4 %	1 %

9 306 ha

La présentation du site justifiant de ses caractéristiques exceptionnelles fait l'objet de la Partie 1 du Dossier de Candidature.

Partie 2 : Bilan des actions du programme 2020-2025

Sur la base du programme d'actions validé, la collectivité, en lien étroit avec ses partenaires, a engagé ou significativement avancé la réalisation des dix actions dites « ultra-prioritaires » ainsi qu'un ensemble d'actions complémentaires, rendues pertinentes par l'évolution des enjeux du territoire.

Le bilan de la mise en œuvre de ces actions est présenté dans la Partie 2 du dossier de candidature.

Par ailleurs, durant la mise en œuvre des actions, un Plan de paysage a été lancé en 2021 via un marché public. Le bureau d'études et mandataire Ginjaume, missionné de 2022 à 2024, a accompagné la collectivité dans l'élaboration d'un diagnostic partagé, la consolidation de la cohérence du programme 2020-2025, la réflexion sur le périmètre d'intervention, et la co-construction d'un programme d'actions orienté vers la gestion paysagère.

Partie 3 : Le programme d'actions 2025-2033

Cette dernière partie du dossier présente les éléments clés du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur pour l'avenir, soit les perspectives à huit ans.

Appuyé sur les actions prioritaires engagées sur la période 2020-2025 et à poursuivre, ainsi que sur celles définies dans le Plan de paysage, le programme d'actions s'inscrit dans la continuité des dynamiques déjà engagées. Il a néanmoins été enrichi par des ateliers de concertation spécifiquement consacrés aux enjeux de gestion des flux touristiques, de la mobilité et de l'hébergement, insuffisamment approfondis dans le cadre du Plan de paysage.

Le Président rappelle que les différentes formes de concertation menées ont permis de définir le programme d'actions pour les huit années de labellisation Grand Site, en cohérence avec les enjeux du territoire et le périmètre d'intervention.

Partie 3 : Co-élaboration du programme d'actions 2025-2033	N°	Types de rencontres	Dates	Objectifs
	1	Plan de paysage	30/05/2022 31/05/2022 15/07/2022 16/07/2022 15/09/2022 16/09/2022 02/03/2023 24/10/2023 25/10/2023	Établir un diagnostic partagé du Plan de paysage et définir, avec les acteurs du territoire, les Objectifs de Qualité Paysagère et les actions du programme 2025-2033
	2	Atelier tourisme	10/07/2024	Atelier de réflexions sur les fiches actions tourisme
	3	Atelier mobilités	16/10/2024	Atelier de rédaction des fiches actions mobilités
	4	Atelier hébergement	27/11/2024 30/01/2025	Atelier de rédaction des fiches actions hébergement

Ces réunions ont permis d'élaborer la Partie 3 : Programme d'actions 2025-2033 du dossier de candidature qui s'organise comme suit :

1. Engagement 1 : Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux
2. Engagement 2 : Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics
3. Engagement 3 : Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients
4. Engagement 4 : Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés
5. Engagement 5 : Établir un socle solide et transversal

Afin de valider ce programme, différentes instances de travail se sont réunies :

INSTANCES DE VALIDATION	N°	Types de rencontres	Dates	Objectifs
	1	COFIL	12/02/2025	Validation Bilan partie 2
	2	Bureau	19/03/2024	Programme d'action 2025-2033 partie 3
	3	Réunion de travail	18/03/2024	Partenaires financeurs et Partie 3
	4	Conférence des maires	26/03/2025	Validation de la partie 2, Bilan des action 2020-2025 et partie 3, programme d'actions prévisionnel 2025-2033
	5	Comité des financeurs	03/04/2025	-
	6	COFIL	08/04/2025	Validation de la partie 3, programme d'actions prévisionnel 2025-2033
	7	Conseil préparatoire	22/04/2025	Présentation des Parties 1, 2 et 3
8	Conseil Communautaire	29/04/2025	Validation dossier avant envoi	

Calendrier

Après validation par le Conseil Communautaire, le dossier de candidature au label Grand Site de France sera soumis à l'examen de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 16 mai 2025, puis fera l'objet d'une Inspection générale avant d'être présenté à la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP).

Où l'exposé de Monsieur le Président de la séance et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité dont une abstention de Madame GUERRERO Sylvia :

- **VALIDÉ** le dossier de candidature au label Grand Site de France ;
- **AUTORISÉ** le Président à soumettre la candidature à l'État ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	28
Représentés	11
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Certifie exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Marc SANCHEZ.

